



le 10 mai 2017

contact@capen71.org

www.capen71.org

ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION

D'EXPLOITER UNE ICPE – SITE D'EPERVANS

Depuis plusieurs décennies, l'aménagement du territoire et l'urbanisme du chalonais se sont fait au détriment des espaces naturels, de la biodiversité, d'une manière générale d'une qualité de vie liée à l'environnement. Cette régression s'étend maintenant aux communes limitrophes composant le grand Chalon et impacte tous les domaines : eau, air, sols, bruit, espaces naturels...

Dans le **Val de Saône**, ce sont 1200 km² (120 000 ha) qui ont été urbanisés depuis 1950 sur un territoire de 5000 km². Les surfaces imperméabilisées ont été multipliées par 10 sur des aires urbaines. Pour l'agglomération chalonnaise : 700 km² ! Cette évolution a une incidence croissante sur les crues, le ruissellement ; elle diminue la capacité auto-épuratoire. Les modifications des pratiques agricoles, les aménagements fonciers ont supprimé plus de 50% des haies, réduit les zones inondables et les prairies, et fait disparaître les zones humides.

Aujourd'hui, **chaque nouveau projet d'occupation des sols, s'il a seul un impact apparemment « négligeable », constitue un ajout qui s'additionne à une évolution globalement déjà négative.**

Le dernier **rapport annuel de l'Autorité environnementale** (7 mars 2017) dresse un constat affligeant : la démarche d'évaluation environnementale est insuffisamment utilisée comme outil d'aide à la décision et demeure un exercice peu et mal pratiqué par les porteurs de projets, surtout quand il s'agit de grands projets d'aménagement du territoire.

De manière récurrente, si l'état initial de l'environnement paraît détaillé dans les projets soumis à évaluation, **des thèmes majeurs sont systématiquement mal traités ou « oubliés »**, alors qu'ils font l'objet de dispositions législatives : **la transition énergétique, les gaz à effet de serre et le dérèglement climatique, l'artificialisation des sols, la qualité de l'air, le bruit.** Les indicateurs sont rarement pertinents, évalués, quand ils existent. Les résumés non techniques, censés apporter au public des éléments de compréhension – notamment sur les enjeux des planifications environnementales supérieures (climat, biodiversité..) s'aventurent rarement dans ces domaines. C'est tout juste si l'on analyse la portée et conformité sur les SCOT, les SDAGE(s). Pourtant, 2 thématiques centrales se dégagent dans les documents d'urbanisme : la consommation d'espaces naturels et/ou agricoles et la gestion de l'eau.

Les collectivités locales tiennent rarement compte de la démarche d'évaluation environnementale globale. C'est le cas pour le PLU intercommunal du Gd Chalon (*cf document joint*) . Si les plans et programmes énoncent des orientations générales vertueuses, il ne trouvent pas de déclinaison cohérente dans la formalisation de leurs projets : c'est notamment le cas de SAONEOR en zone industrielle Nord. La justification des besoins auxquels correspondent les projets sont rarement développés. .

C'est ce qu'illustre ce dossier d'enquête, de ce fait insuffisant pour une information complète du public

Le passé industriel de l'agglomération (Creusot-Loire, Kodak, Philips..) nous a laissé ses déchets en héritage, et dans les zones industrielles Nord et Sud de Chalon, les sols sont sévèrement pollués et l'on a pas fini d'en inventorier et découvrir l'étendue**(1)**. Ces pollutions percolent vers les rivières, menacent les nappes superficielles et souterraines. Présents à différentes concentrations dans des milieux aquatiques, les micropolluants, les nanotechnologies ont une action toxique même à faible dose.

L'agglomération chalonnaise est dans un entonnoir d'un axe de circulation automobile Nord-Sud L'environnement atmosphérique est de ce fait contaminé par des particules instables et intraçables supplémentaires, et l'élargissement de la **RCEA (2)**, le projet SAONEOR vont aggraver la situation. Or la pollution atmosphérique est responsable de milliers de morts. Ce n'est pas en cassant le thermomètre chalonnais (ATMOS'FAIR) que s'arrangera cette situation.

Le bilan global –ou l'état des lieux- pour l'environnement sur le grand Chalon reste à faire dans la plupart des domaines avant de poursuivre un développement à l'aveugle. Car les conséquences sur la sécurité publique (PPRT...), les effets sanitaires à moyen terme (pollution de l'air), les enjeux du dérèglement climatique ou de pertes de biodiversité ne sont pas connus du grand public, en étant présentés comme équivalents en importance avec le développement économique et social. Leur coût pour les collectivités et les citoyens-contribuables sont cachés et réapparaissent pourtant à la première occasion : les erreurs d'urbanisme dans l'occupation de l'espace, des déplacements, de gestion des sites pollués coûtent et coûteront des dizaines de millions d'euros (inondations, sites « orphelins » ..) à la charge des contribuables. Mais qui le dit, qui le sait ?

Le lien entre la santé et l'environnement devient chaque jour plus évident. Mieux connu, il ne fait pourtant que très peu l'objet d'une évaluation environnementale et sanitaire sérieuse, et c'est le cas dans ce dossier.

C'est dans cette situation préoccupante que se présente donc l'installation de la « cimenterie » (en fait une installation de broyage et conditionnement) dans la darse sud. Est-il d'utilité publique d'ajouter des risques supplémentaires pratiquement dans tous les domaines ?

Une première analyse du dossier d'enquête, en apparence assez précis, laisse en friche des questions importantes sur :

Le diagnostic des sols

La pollution de l'air

La pollution sonore

Le risque technologique (présence d'une installation SEVESO à proximité)

Le PLU (affectation des sols, zone inondable)

La biodiversité (présence d'espèces protégées, dérogation)

Les capacités techniques et financières du porteur de projet

La gestion de l'alimentation énergétique (incinération et rejets, stockage)

La suppression et la compensation d'une zone humide

C'est à partir de ces constats sur l'état des lieux que la CAPEN 71 a donc analysé le dossier d'enquête. La CAPEN déposera une seconde contribution, complémentaire pour détailler cette analyse.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement ne sont plus du tout associées ou consultées. Il n'y a plus d'instances officielles de concertation. Le droit à l'information et à la participation des citoyens est pourtant constitutionnel depuis 2005 (Charte de l'environnement). La réforme de l'autorisation environnementale unique (J.O du 27 janvier 2017, applicable depuis le 1^{er} mars) dite de simplification constitue en l'espèce un recul inacceptable et contradictoire pour FNE et ses associations.

Les enquêtes publiques restent un des derniers moyens de se faire entendre et d'informer. Il serait temps d'avoir le courage et la lucidité de **connaître et faire connaître cette situation globale sur le chalonais avant d'imposer ce projet.**

DANS L'ETAT D'INDIGENCE DE L'INFORMATION DU PUBLIC SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SES EFFETS REELS SUR L'ENVIRONNEMENT ; DU FAIT DE SON IMPACT NEGATIF SUR LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS HABITANT DANS LE PERIMETRE DE L'ENQUETE ; POUR DES RAISONS QUI SERONT DEVELOPPEES DANS UNE AUTRE CONTRIBUTION A VENIR ...

LA CAPEN 71 EST OPPOSEE A CE PROJET

- (1) Actuellement connus et « traités » par la CAPEN : MESTA, PHILIPS, THEMEROIL
- (2) Malgré le gigantisme des travaux sur l'ensemble du département, l'impact environnemental global de cet aménagement n'a jamais été réalisé

Document joint : contribution au PLUi du grand Chalon

Pour la CAPEN 71, le président

Thierry GROSJEAN